

ARRETE MUNICIPAL N° 544 - 2018
REGLEMENTATION TEMPORAIRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CARNAVAL DE BRETIGNY LE DIMANCHE 31 MARS 2019

Affiché le :

LE MAIRE DE BRETIGNY-SUR-ORGE :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté préfectoral n°450 en date du 19 juillet 2013, réglementant les épreuves, manifestations et compétitions sportives ou ludiques sur la voie publique dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté municipal permanent n°2002-039, en date du 14 août 2002, réglementant le bruit sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté municipal n°179-2014, en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonction pour Monsieur Michel PELTIER ;

VU l'arrêté municipal permanent n°015-2016, en date du 7 janvier 2016, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur le territoire de Brétigny-sur-Orge ;

VU la demande du Service Animation, Culture et Vie Associative de Brétigny-sur-Orge pour l'organisation d'un Carnaval le Dimanche 31 mars 2019 à Brétigny-sur-Orge ;

VU l'avis de l'UT Nord-Est ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les axes empruntés par les cortèges.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Une dérogation aux articles 2 et 8 de l'arrêté municipal n°015-2016, en date du 07 janvier 2016, réglementant la circulation des poids lourds sur le territoire de Brétigny-sur-Orge est accordée aux véhicules de plus de 3,5 tonnes desservant ce chantier pour le carnaval prévu le dimanche 31 mars 2019.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit et gênant, du samedi 30 mars 2019 à partir de 20h00 au dimanche 31 mars 2019 à 22h00, dans les rues et places suivantes :

➤ Place du 11 novembre 1918, rue Anatole France (RD152), rue du Baron Fain, Avenue Pasteur, avenue Edouard Branly, rue de la Paix.

L'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de police. La mise en fourrière sera alors aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 :

Le dimanche 31 mars 2019 les cortèges sont autorisés à emprunter les parcours suivants :

Parcours Nord, départ à 12h30 :

➤ Rue Louis Armand, avenue Salvador Allende, avenue des Marronniers, rue de la Mairie, rue Lucien Bouget, rue du Général Leclerc, rue de la Paix, rue Victor Hugo, rue de Stalingrad, avenue Edouard Branly.

Parcours Ouest départ à 12h30 :

➤ Rue Edouard Danaux, rue du Bois de Châtres (en contre sens entre l'avenue Jacqueline de Romilly et la rue Georges Charpak) , rue Georges Charpak (en contre sens), place Federico Garcia Lorca, rue Pierre Brossolette (RD152), rue Anatole France (en contre sens), avenue Pasteur (en contre sens), avenue Edouard Branly.

Parcours commun départ 14h10 :

➤ Avenue Edouard Branly, avenue Maryse Bastié, rond-point Jean Mermoz, avenue Charles de Gaulle, rond-point Charles de Gaulle, avenue Charles de Gaulle, rond-point Albert Camus, rue Albert Camus, rond-point de la Citoyenneté, rue Danielle Casanova, boulevard de la République, rue de la Paix (en contre sens).

L'arrivée Place du 11 novembre 1918 est prévue vers 17h00.

ARTICLE 4 :

Une dérogation est donnée aux articles R 412-34 à R 412-40 du Code de la Route afin que les participants empruntent la chaussée.

ARTICLE 5 :

Pour assurer le bon déroulement de la manifestation, l'arrêt et le stationnement sont interdits et gênants, la circulation momentanément neutralisée de 12h00 à 18h00 sur l'ensemble des parcours cités en supra et est déviée sur les voies adjacentes.

ARTICLE 6 :

En dérogation à l'arrêté municipal de la lutte contre le bruit du 14 août 2002, un accompagnement musical est autorisé durant le parcours et aux points de rassemblement.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 :

Aux carrefours concernés par ces interdictions, des signaleurs régleront la circulation et procéderont à la mise en place des barrières ou déviations en étroite collaboration avec la Police Municipale.

ARTICLE 9 :

Le Centre Technique Municipal et le Service Animation Ville, Culture et Vie associative, sont chargés de la mise en place des barrières, des circuits de déviations, des interdictions de stationner et du fléchage du parking régional gratuit, ainsi que de la pose et l'entretien des dispositifs de signalisation et d'information nécessaires à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Maire de BRETIGNY-SUR-ORGE ;
Madame la Commissaire de Police d'ARPAJON ;
Monsieur le Chef de la Police Nationale de BRETIGNY-SUR-ORGE ;
Monsieur le Chef de la Police Municipale de BRETIGNY-SUR-ORGE ;
Le Service Animation, Culture et Vie associative de BRETIGNY-SUR-ORGE ;
Le Centre Technique Municipal de BRETIGNY-SUR-ORGE ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera transmise :

➤ **A la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération**

« La Maréchaussée » - 1, place Saint-Exupéry
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Mail : Voirie : d.salomon@coeuressonne.fr

l.leroy@coeuressonne.fr

c.bonnet@coeuressonne.fr

Transports : s.michel@coeuressonne.fr

a.lehmann@coeuressonne.fr

➤ **EFFIA Stationnement,**

Direction Régionale Ile de France,
18 rue Arthur Petit - 78220 VIROFLAY
mail : jacquot.razafindrakoto@effia.fr;

➤ **Aux transports TRANSDEV**

ZI des Cochets – 1, rue des Cochets
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE.

Mail : clara.brignani@transdev.fr

- **A l'UT Nord-Est** – A l'attention de Monsieur le Président
Direction des déplacements- Hôtel du département Boulevard de France
91012 EVRY Cedex.
jlclaudon@cd-essonne.fr
lroyer@cd-essonne.fr
dir-arretes@cd-essonne.fr

- **Au Centre de Secours de Brétigny-sur-Orge**
Avenue Guynemer
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE.

- **Au Centre de Secours d'Arpajon**
Rue de Verdun
91290 ARPAJON.

- **Au C.T.M**
7, rue Albert Camus
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE.
Mail : Env → environnement@mairie-bretigny91.fr

Fait à Brétigny-sur-Orge,
Le 12 février 2019



Michel PELTIER

Peltier
Adjoint au Maire,
Sports et Loisirs

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.